



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Trente-neuvième session**

Genève, 20-24 juin 2011

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions diverses d'amendements au Règlement type pour
le transport des marchandises dangereuses: marquage et étiquetage****Marquage des bouteilles à gaz****Communication de l'Association européenne des gaz industriels
(EIGA)¹****Introduction**

1. À la trente-cinquième session du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, l'expert de la Suède a proposé de prescrire une hauteur minimum pour les numéros ONU apposés sur les colis. Le Sous-Comité a adopté cette proposition sous la forme d'un amendement au paragraphe 5.2.1.1. Le libellé adopté, qui figure dans l'annexe du rapport du Comité sur sa cinquième session (ST/SG/AC.10/38/Add.1), est reproduit ci-après:

«Chapitre 5.2

5.2.1.1 Insérer une deuxième phrase ainsi libellée: "Le numéro ONU et les lettres "UN" doivent mesurer au moins 12 mm de hauteur, sauf sur les emballages de 30 l ou 30 kg au maximum, où ils doivent mesurer au moins 6 mm de hauteur, ainsi que sur les emballages de 5 l ou 5 kg au maximum, où ils doivent avoir des dimensions appropriées."».

2. Il a également été noté que cette taille minimum pourrait être modifiée en ce qui concerne les récipients sous pression.

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2011-2012, adopté par le Comité à sa cinquième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/76, par. 116 et ST/SG/AC.10/38, par. 16).

3. En conséquence, l'EIGA souhaite proposer un ajout pour tenir compte des prescriptions particulières applicables aux récipients sous pression.

Proposition

4. L'EIGA propose de modifier la section 5.2.1.1 pour qu'elle se lise comme suit:

«Chapitre 5.2

- 5.2.1.1 Le numéro ONU et les lettres "UN" doivent mesurer au moins 12 mm de hauteur, sauf sur les emballages dont la capacité ne dépasse pas 30 l ou 30 kg et sur les bouteilles à gaz dont la contenance ne dépasse pas 60 l, où le numéro ONU et les lettres "UN" doivent mesurer au moins 6 mm de hauteur. Sur les emballages ne dépassant pas 5 l ou 5 kg, ils doivent avoir des dimensions appropriées.

NOTA: Les récipients à pression doivent être mis en conformité avec la présente disposition au plus tard le jour du premier contrôle périodique après la date du 1^{er} janvier 2015.».

Justification

5. Les étiquettes sont apposées sur l'ogive de la bouteille pour faire en sorte qu'elles restent visibles et intactes pendant le transport ou le stockage. C'est également à l'ogive de la bouteille qu'il convient de la marquer (voir le paragraphe 6.2.2.7.5). Les marques ne doivent pas être apposées sur la partie cylindrique de la bouteille, car elles risqueraient de créer une «concentration de contraintes dangereuse» (voir le paragraphe 6.2.2.7.6).
6. L'ogive d'une bouteille est sphérique, ce qui signifie que la taille et la forme de l'étiquette doivent être telles que lorsqu'elle est apposée aucun espace ne subsiste entre elle et la surface de l'ogive de la bouteille, sinon elle n'adhérera pas à la bouteille. Il n'est donc pas pratique d'utiliser des grandes étiquettes pour une ogive de bouteille.
7. Toute étiquette doit être suffisamment petite pour que les marquages sur l'ogive restent visibles.
8. Outre les prescriptions relatives à l'étiquetage en vue du transport, d'autres imposent de fournir des renseignements sur l'utilisation du produit, renseignements qui pour la majorité des gaz figurent sur l'étiquette dont est pourvue l'ogive de la bouteille.
9. La proposition de l'EIGA s'applique aux bouteilles à gaz dont la contenance ne dépasse pas 50 l, ce qui fait que la majorité des bouteilles en circulation aurait des lettres «UN» et des numéros ONU de 6 mm de hauteur.
10. Des exemples d'étiquettes portant des numéros ONU et des lettres de 6 mm figurent à l'annexe.

Incidences pour la sécurité

11. Aucune incidence n'est prévue.

Annexe



UN 1072
Sauerstoff, verdichtet 2.2 (5.1)
 -Enthält Gas unter Druck; kann bei Erwärmung explodieren. -Kann Brand verursachen oder verstärken; Oxidationsmittel. -Von brennbaren Materialien fernhalten. -Druckminderventile frei von Fett und Öl halten. -Bei Brand: Undichtigkeit beseitigen, falls gefahrlos möglich. -An einem gut belüfteten Ort aufbewahren.

2 **5.1**
 EG-Nr. 231-956-9
GEFAHR
 Ventil nach Gebrauch schliessen

MESSER
Sauerstoff technisch
 Messer Austria GmbH
 Industriestr. 5, A-2352 Gumpoldskirchen
 Tel. 050 603-0 Fax 050 603-273
 Mit Residruck zurückgeben

Messer Sicherheitsdatenblatt beachten



010 Sauerstoff technisch.ap 13.07.2010 10:34 Uhr Black PANTONE Blue 072 C PANTONE Red 032 C Grün Gelb



BOC
 A Member of The Linde Group
HYDROGEN

UN1049 HYDROGEN COMPRESSED
SIZE B EC 215-605-7
 175 bar at 15°C
 Gross Weight 65.5Kg

2

Refer to SDS for further information
 Do Not remove Label

IN EMERGENCY
 UK
 ☎ 08001 11333
 Priestley Road
 Worsley
 Manchester
 M28 2LJ
 IRL
 ☎ 01 409 1800
 Bluebell
 Dublin, 12

www.BOCOnline.co.uk
 www.BOCOnline.ie
 Pt No. 18319653 Rev 01

004172001234353